

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

2^{ème} RÉUNION DE 2013

Séance du 20 février 2013

CG 13/2^{ème}/I-07

L'an deux mil treize, le 20 février, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

RESTES A RECOUVRER (Admissions de créances en non-valeur)

Monsieur le Payeur Départemental a établi l'état général des restes à recouvrer pour chacun des comptes de recettes du Budget Départemental en raison de l'impossibilité pour le comptable d'en effectuer le recouvrement (procès verbaux de carence ou poursuites par voie de saisie/opposition à tiers détenteurs infructueuses).

Il s'agit, le plus souvent, de cas d'insolvabilité des débiteurs.

Ces créances, dont vous voudrez bien trouver ci-après le détail par sous-fonction, s'élèvent à la somme de **88 178,00 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article 6541: Admissions de créances en non-valeur

- Sous-fonction 51
Famille et Enfance..... 54,00 €
- Sous-fonction 52
Personnes handicapées..... 5 557,00 €
- Sous-fonction 53

Personnes âgées.....	6 214,00 €
- <u>Sous-fonction 5471</u>	
Revenu minimum d'insertion – Allocations.....	69 743,00 €
- <u>Sous-fonction 551</u>	
A.P.A. à domicile.....	332,00 €
- <u>Sous-fonction 552</u>	
A.P.A. versée au bénéficiaire en établissement.....	168,00 €
- <u>Sous-fonction 567</u>	
Allocations RSA.....	3 182,00 €
- <u>Sous-fonction 81</u>	
Transports scolaires.....	2 928,00 €
TOTAL.....	88 178,00 €

S'il s'avérait que les débiteurs reviennent à « meilleure fortune », le Payeur Départemental sera amené à poursuivre le recouvrement de ces créances en non-valeur.

Il appartient à notre Assemblée de se prononcer sur les propositions de M. le Payeur Départemental et d'inscrire les crédits correspondants sur l'article 6541 des sous-fonctions 51, 52, 53, 5471, 551, 552, 567 et 81 du Budget Primitif de 2013.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide l'admission en non valeur de créances départementales pour un montant global de 88 178 € en raison de l'impossibilité pour le comptable d'en effectuer le recouvrement ;

- Précise que si les débiteurs reviennent à «meilleure fortune», le Payeur Départemental sera amené à poursuivre le recouvrement de ces créances en non-valeur ;
- Inscrit les crédits correspondants à l'article 6541, des sous-fonctions 51, 52, 53, 5471, 551, 552, 567 et 81 du budget primitif de 2013.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,